

PREFECTURE DE LA REGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Secrétariat général  
pour les Affaires Régionales

2, rue Jacquemars Gielée  
59039 LILLE CEDEX

LE PREFET,  
DE LA REGION NORD / PAS-DE-CALAIS

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE portant inscription sur  
l'inventaire supplémentaire des  
Monuments Historiques de  
**la salle de gymnastique "La Roubaisienne"**  
à Roubaix (Nord)

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée  
par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du  
18 mars 1924 modifié par le décret n° 61-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n° 82.390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Préfets,  
Commissaires de la République de région ;

Vu le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les  
monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets,  
Commissaires de la République de région une commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique  
et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique  
de la région Nord - Pas-de-Calais entendue en sa séance du 7 mars 1997.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ancienne salle de gymnastique "la Roubaisienne" présente au point de vue  
de l'histoire et de l'histoire sociale de Roubaix un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,  
comme exemple d'une architecture sportive de la IIIème République.

#### ARRETE

**Article 1er** - Est inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques,  
en totalité, l'ancienne salle de gymnastique "La Roubaisienne", située 5, rue Chanzy à Roubaix, inscrite au  
cadastre section KP parcelle 173, d'une contenance de 8a 98ca et appartenant à la ville de Roubaix par acte  
passé les 12 octobre, 4, 10 et 21 novembre 1960, devant Me Prouvost, notaire à Roubaix et publié au 2ème  
bureau des hypothèques de Lille le 15 décembre 1960, volume 4083 n°26.

**Article 2** -Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée  
sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit  
et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

**Article 3** -Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux  
propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.



Marte-Claire CACCAVELLI



Fait à Lille, le 12 MAI 1997